Mouvement des Entreprises de France

Taxe d'apprentissage 2022 : soutenez l'ADREE et les actions école-entreprise déployées par le Medef dans les territoires

Publié le 26 avril 2022

L'Association pour le Développement des Relations Ecole-Entreprise (ADREE) est une association loi 1901, créée par le Medef en 2003. Elle contribue, depuis près de 20 ans et par tous les moyens appropriés, à l'établissement et à l'entretien de relations durables et constructives entre le monde éducatif et le monde économique.

Cette année encore, l'ADREE est éligible au versement, par les entreprises, du solde de leur taxe d'apprentissage. Grâce aux fonds collectés, l'ADREE aide les Medef régionaux et territoriaux à déployer des actions école-entreprise sur le terrain, dans le but de faciliter l'orientation des jeunes vers les filières qui recrutent et de favoriser leur insertion professionnelle.

Pourquoi verser le solde de votre taxe d'apprentissage à l'ADREE ?

Verser le solde de votre taxe d'apprentissage à l'ADREE, c'est l'assurance de :

- Valoriser votre secteur d'activité et vos métiers auprès des jeunes collégiens et lycéens et leur donner envie d'intégrer votre entreprise ;
- Participer et être associé à des événements et actions école-entreprise organisés par le Medef dans votre bassin d'emploi ;
- Renforcer et développer les liens entre le monde éducatif et le monde économique et contribuer activement à l'orientation des jeunes vers les filières qui recrutent ;
- Bénéficier de l'expertise des interlocuteurs du réseau territorial du Medef : les Responsables Emploi-Formation et les Coordinateurs Régionaux de la Formation Professionnelle ;
- Pouvoir être visible sur tous les supports de communication de l'ADREE, toute l'année et notamment pendant la Semaine École-Entreprise 2022.

A quel public s'adressent les actions de l'ADREE ?

- Les collégiens et lycéens, quelle que soit leur voie de formation ;
- Les apprentis et les étudiants ;
- Le corps enseignant et les prescripteurs d'orientation (familles, etc.) ;
- Les chefs d'établissement et, bien sûr, les chefs d'entreprise.

Quelles actions sont mises en œuvre tout au long de l'année ?

- Des visites d'entreprises, pour faire découvrir les métiers d'aujourd'hui et de demain
- Des interventions de professionnels dans les classes
- La création de contenus pédagogiques innovants (serious games, réalité augmentée...)
- Des actions d'initiation à l'entrepreneuriat (mini et junior entreprises, concours...)
- Des conférences, débats, ateliers, webinaires... et de nombreux autres actions !

Chaque année, concrètement, la relation école-entreprise c'est... :

- Près d'un millier d'actions école-entreprise organisées dans les territoires

- Plus de 200 000 collégiens et lycéens sensibilisés
- Environ 19 000 enseignants mobilisés dans 5 500 établissements partenaires
- Et 11 000 entreprises engagées pour l'orientation et l'insertion des jeunes !

>> Télécharger la plaquette de l'ADREE au format PDF

>> Consulter le site de l'ADREE